

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Rolin Wavre : Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La pratique des fausses actions ou faux soldes par certaines enseignes a été constatée par des consommateurs. Répondant à son mandat, la Fédération romande des consommateurs (FRC) en a documenté la réalité. Les cas de Ochsner et de Conforama en particulier ont été dénoncés.

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) se base sur la loi contre la concurrence déloyale. Elle a pour but de veiller à la clarté des prix, d'assurer que ceux-ci sont comparables et d'empêcher des indications fallacieuses. L'OIP régit notamment la question des prix comparatifs et des réductions, en particulier l'autocomparaison. C'est ce cas qui interpelle particulièrement dans le cadre des fausses actions. En effet, l'autocomparaison est la comparaison du prix pratiqué actuellement par le commerçant avec celui pratiqué précédemment par le même commerçant.

Les conditions à ces prix baissés sont les suivantes : le commerçant doit avoir effectivement pratiqué, juste auparavant, le prix donné à titre de comparaison, ce prix doit avoir été pratiqué durant deux fois plus de temps que le nouveau prix, la comparaison doit concerner la même marchandise ou le même service, la durée maximale de cette réduction est de deux mois.

Cette question est d'autant plus pertinente que l'article 188 de la nouvelle constitution genevoise prévoit explicitement que « L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs ».

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) *Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?*
- 2) *Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'Etat a-t-il constatées ces cinq dernières années ?*
- 3) *Dans quels secteurs ?*
- 4) *Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?*
- 5) *De quels moyens le Conseil d'Etat aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 OIP ?*
- 6) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles au niveau cantonal et intercantonal ?*
- 7) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leur site internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse documentée qu'il voudra bien apporter à ces questions. Cette question écrite s'inscrit en complément de la question de la députée Isabelle Pasquier, intitulée « Des soldes toute l'année sont-ils encore des soldes ? ». Elle en pose les bases.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux diverses questions posées se trouvent ci-après.

1) Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?

En 2019, 58 contrôles OIP ont eu lieu jusqu'à ce jour et environ 100 heures de travail de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) y ont été consacrées.

2) Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'Etat a-t-il constatées ces cinq dernières années ?

En 2019, 11 infractions ont été constatées pour 10 rapports OIP, concernant principalement l'indication du prix au détail et le prix unitaire.

Pour les années 2015 à 2018, les chiffres ci-après reflètent le nombre de rapports dressés par les inspecteurs de la PCTN. Le système informatique (CALC) ne permet d'extraire ni le nombre de contrôles OIP, ni celui des infractions contenues dans les rapports, étant entendu qu'un rapport peut faire état de plusieurs infractions. Mais, en règle générale, il est relevé une seule infraction par rapport.

En 2018 : 10 rapports OIP

En 2017 : 18 rapports OIP

En 2016 : 27 rapports OIP

En 2015 : 25 rapports OIP

3) Dans quels secteurs ?

Epiceries, magasins de confection, pharmacies, salons de coiffure et magasins de fleurs.

4) Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?

La PCTN est le service chargé de l'application de l'OIP au sein de l'administration genevoise. Elle dispose de 4,8 ETP pour mettre en œuvre une cinquantaine de lois, dont la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) qui, à elle seule, implique la

surveillance de 2 600 établissements publics, lesquels enregistrent à eux seuls près de 800 modifications par année.

En outre la vérification de l'OIP s'avère compliquée à mettre en œuvre, dans la mesure où une enseigne a la possibilité de faire valoir un prix baissé avec un prix de référence qui a été pratiqué dans un autre canton (selon la pratique du SECO).

Il faut noter que, compte tenu des moyens à disposition, le service est contraint de procéder à des contrôles par pointage.

5) *De quels moyens le Conseil d'Etat aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 OIP ?*

Une modification de la pratique du SECO, voire un ancrage dans l'OIP du principe selon lequel le prix de référence doit avoir été pratiqué dans le canton de contrôle, permettrait d'améliorer l'application des exigences en vigueur.

De plus, une coordination plus soutenue par et avec le SECO permettrait une cohérence dans l'application de l'OIP au plan national et une meilleure efficacité.

La transmission par les organisations de consommateurs, tel que cela a été le cas dans les affaires Ochsner et Conforama, permet aux autorités d'exécution cantonales et fédérales d'ouvrir des procédures de manière ciblée qui aboutissent moyennant la coordination précitée.

6) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles au niveau cantonal et intercantonal ?*

De manière générale, comme expliqué ci-dessus, la PCTN dispose de ressources en personnel très réduites pour l'inspection du commerce en comparaison avec le nombre de domaines à traiter et le nombre d'enseignes à surveiller. Compte tenu de la complexité, également décrite ci-dessus, des contrôles en matières OIP, une augmentation des ressources en personnel n'améliorerait pas sensiblement la protection des consommateurs.

7) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leur site internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?*

Il existe effectivement un outil informatique, utilisé notamment en France, qui permet ce type de suivi. Il nous apparaît que la mise en œuvre, par les cantons, d'un tel dispositif à titre individuel représenterait une utilisation peu efficace des ressources. Ce type de travail devrait être fait au niveau fédéral, sous la coordination du SECO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS